

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL****LE PRESIDENT,**

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du syndicat des eaux Rhône–Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du syndicat «Roannaise de l'Eau » ;

Vu l'article R2194-7 du Code de la commande publique disposant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics et accords-cadres, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que le marché a fait l'objet d'une consultation lancée le 22 juillet 2019 en procédure adaptée ;

Considérant que par décision du 29 octobre 2019 Roannaise de l'Eau a approuvé la passation du marché avec la société ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT, pour une durée de 3 ans reconductible par tacite reconduction une fois ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée du marché afin que la société ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT puisse achever certaines prestations restant à réaliser ;

N°23-151**Objet :**

**Missions relatives au suivi sécuritaire
des barrages du Chartrain, du
Rouchain et de l'Oudan**

**Marché de prestations intellectuelles
avec la société Artelia eau et
environnement**

Avenant n°1

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) de prolonger la durée du marché de prestations intellectuelles pour le suivi sécuritaire des barrages du Chartrain, du Rouchain et de l'Oudan avec la société ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT jusqu'au 16 juillet 2024 ;

2°) de préciser que cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché

3°) de signer l'avenant n°1 prolongeant la durée du marché.

Roanne, le 22 novembre 2023

Le Président,

Daniel FRECHET